GUIDE SUR LE MARQUAGE ÉNERGÉTIQUE DANS LES POINTS DE VENTE

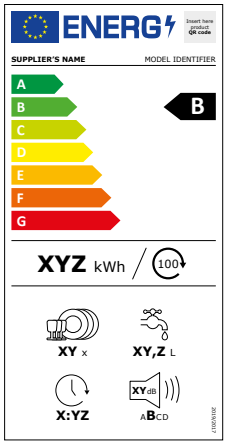
INTRODUCTION

Ce guide contient des informations générales pour les fournisseurs et les distributeurs afin de respecter les exigences légales de l'ordonnance sur l'efficacité énergétique (e 730.02) en matière d'étiquetage énergétique des appareils dans les points de vente.

DE QUOI S'AGIT-IL?

Dans les points de vente, de nombreux «produits liés à l'énergie» (i.e. les produits consommant de l'énergie durant leur utilisation) doivent être présentés avec une étiquette-énergie (et facultativement avec une fiche d'information sur le produit).

L'étiquette-énergie



L'étiquette-énergie permet aux consommateurs de comparer et de choisir rapidement les produits en fonction de leur consommation d'énergie et de ressources.

La fiche d'information (optionnelle)

Nom du fournisseur ou marque commerciale			
Adresse du fournisseur			
Référence du modèle			
Paramètres généraux du produit			
Paramètre	Valeur	Paramètre	Valeur
Capacité nominale (ps)	x	Dimensions en cm ,	Hauteur x Largeur x Profondeur x
IEE	x,x	Classe d'efficacité énergétique	[A/B/C/D/E/F/G]
Indice de performance de lavage	x,xxx	Indice de performance de séchage	x,xxx
Consommation d'énergie en kWh [par cycle], sur la base du programme eco avec alimentation en eau froide. La consommation réelle d'énergie dépend des conditions d'utilisation de l'appareil.	x,xxx	Consommation d'eau en litres [par cycle], sur la base du programme eco. La consommation d'eau réelle dépend des conditions d'utilisation de l'appareil et de la dureté de l'eau.	x,x
Durée du programme (h:min)	x:xx	Type	[intégrable/ à pose libre]
Émissions de bruit acoustique dans l'air [dB(A) re 1 pW]	x	Classe d'émission de bruit acoustique dans l'air	[A/B/C/D]
Mode arrêt (W) (le cas échéant)	x,xx	Mode veille (W) (le cas échéant)	x,xx
Démarrage différé (W) (le cas échéant)	x,xx	Mode veille avec maintien de la connexion au réseau (W) (le cas échéant)	x,xx

La fiche d'information sur le produit fournit des informations spécifiques sur l'efficacité énergétique ainsi que des informations techniques et environnementales sur le produit en question.

Important! L'affichage de la fiche d'information sur le produit dans les points de vente n'est actuellement pas prescrit en Suisse, mais il est néanmoins recommandé. Dans l'UE, il est obligatoire.

QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS?

Dans les points de vente, les catégories de produits suivantes doivent être munies d'une étiquette-énergie (et facultativement d'une fiche d'information sur le produit):

Appareils ménagers
- Réfrigérateurs*
- Lave-linge et lave-linge séchants domestiques*
- Sèche-linge domestiques (tumblers)*
- Lave-vaisselle domestiques*
- Fours électriques domestiques
- Hottes domestiques

Appareils électroniques et luminaires
- Dispositifs d'affichage électroniques*
- Sources lumineuses*
- Téléphones et tablettes*

Appareils de chauffage et de climatisation
- Climatiseurs
- Chauffe-eau et ballons d'eau chaude
- Dispositifs de chauffage de locaux et de chauffage mixtes (par ex. pompes à chaleur)
- Unités de ventilation
- Dispositifs de chauffage à combustible solide
- Dispositifs de chauffage décentralisés
- Dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide

Appareils professionnels
- Armoires frigorifiques professionnelles
- Appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe*

* Appareils avec une nouvelle étiquette-énergie, remaniée, échelonnée de A à G et introduite dès 2021.

Mise à jour: 30 juillet 2026

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'énergie OFEN

EXIGENCES EN MATIÈRE DE MARQUAGE ÉNERGÉTIQUE

Dans les points de vente, les distributeurs doivent s'assurer:

- que l'étiquette-énergie est apposée de manière visible sur chaque produit exposé, soit sur la face avant soit sur la face supérieure du produit;
- de demander au fournisseur une étiquette-énergie (et facultativement une fiche d'information sur le produit) si celle-ci fait défaut ou a été égarée;
- qu'ils coopèrent avec les autorités de surveillance du marché et remédient immédiatement à toute infraction constatée.

EXCEPTIONS

Produits intégrés

Les réfrigérateurs, lave-vaisselle, lave-linge ou lave-linge séchants peuvent être exposés en tant qu'appareils entièrement intégrés, par exemple dans une cuisine agencée. Les exigences sont remplies si l'étiquette-énergie est apposée à l'intérieur de ces produits et que le client peut la voir en ouvrant la porte de l'appareil.

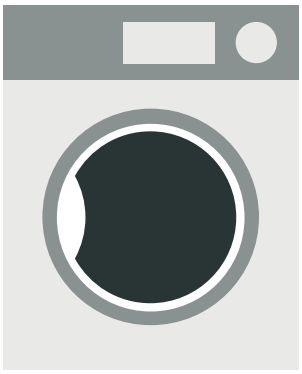
Produits de démonstration

Les produits de démonstration, par exemple les fours électriques pour les démonstrations de cuisine, n'ont pas besoin d'être marqués avec l'étiquette-énergie, à condition qu'ils ne soient pas proposés à la vente. S'ils sont vendus après la phase de démonstration, ils doivent néanmoins être présentés avec une étiquette-énergie (voir exigences en matière de marquage énergétique ci-dessus).

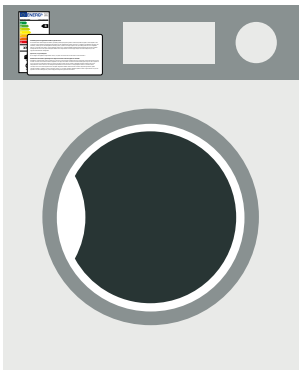
Produits emballés

Si un produit emballé n'a pas d'étiquette-énergie clairement visible, les distributeurs doivent veiller à ce qu'un modèle non-emballé du même produit avec une étiquette-énergie correctement apposée soit exposé à proximité immédiate.

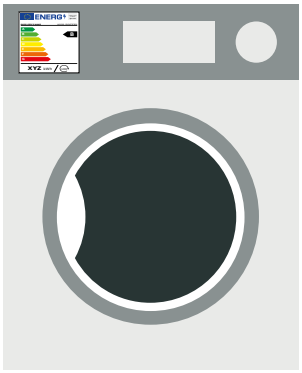
AFFICHAGE NON CONFORME DE L'ÉTIQUETTE ÉNERGIE



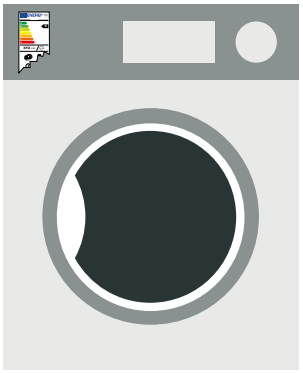
Pas d'étiquette-énergie



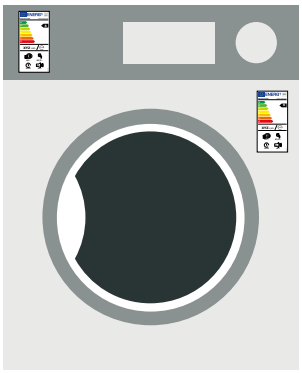
Étiquette-énergie **cachée**



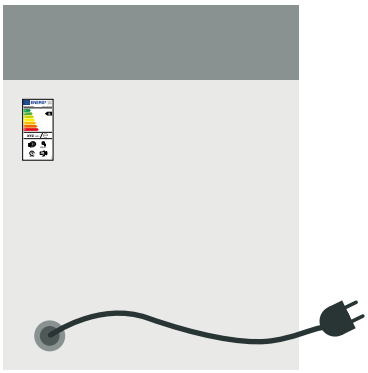
Format non conforme



Étiquette-énergie **déchirée** ou **endommagée**



Plusieurs étiquettes-énergie (p. ex. nouvelle et ancienne)



Emplacement **non conforme** (p. ex. à l'arrière)

FAQ

- **Faut-il un code QR sur l'étiquette-énergie et comment puis-je créer un code QR?**
 En Suisse, la reproduction du code QR sur l'étiquette-énergie est facultative. Si le code QR est déjà apposé conformément aux prescriptions de l'UE, il peut être laissé en place. Le code QR est généré automatiquement lors de la création de l'étiquette-énergie via la base de données EPREL.

- **Quelles classes d'efficacité énergétique minimales doivent être respectées?**
 Vous trouverez un aperçu des exigences d'efficacité énergétique en vigueur pour les différentes catégories d'appareils dans notre fiche d'information sur les prescriptions d'efficacité ici ainsi que dans l'Ordonnance sur l'efficacité énergétique (OEEE).

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

De plus amples informations sont disponibles sur le site de l'OFEN, notamment sur les sujets suivants:

- Surveillance du marché
- Étiquettes-énergie et exigences en matière d'efficacité
- Ordonnance sur l'efficacité énergétique (OEEE, RS 730.02)
- Modèles d'étiquettes-énergie et de flèches-énergie (disponibles uniquement en anglais)

Disclaimer: L'OFEN a élaboré ce guide afin de soutenir les acteurs du marché concernés dans l'exécution de leurs obligations dans le cadre de la réglementation sur l'étiquetage énergétique. Ce guide ne prétend pas à l'exhaustivité et ne doit pas être utilisé comme unique source de preuve du respect de la réglementation en vigueur. Il demeure de la responsabilité de chaque acteur du marché, fournisseur et distributeur de respecter les dispositions de loi et d'ordonnance en vigueur.

IMPRESSUM
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC — **Office fédéral de l'énergie OFEN**, Pulverstrasse 13, CH 3063 Ittigen — Adresse postale: 3003 Berne